

**Décision n° 06-0902**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 7 septembre 2006**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société Pages Jaunes**  
**(numéros 118 088 et 118 808)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pages Jaunes (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3298 en date du 21 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0600 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Pages Jaunes ;

Vu les envois de la société Pages Jaunes reçus le 21 juillet 2006 et le 22 août 2006 ;

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 20 juillet 2006, la décision n° 05-0600 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros 118 088 et 118 808 à la société Pages Jaunes (Siren : 552 028 425) sur sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Le Président

Paul Champsaur